

Rapport de gestion de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Autor(en): **Schaer-Born, Dori / Widmer, Peter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1995)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418260>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

9. Rapport de gestion de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Directrice: la présidente du Conseil-exécutif Dori Schaer-Born
Suppléant: le conseiller d'Etat Peter Widmer

9.1 Les priorités de l'exercice

Cette année 1995 s'est déroulée sous le signe du projet de «nouvelle gestion de l'administration NOG 2000». Du stade de projet général, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a passé à l'étape de la réalisation concrète. Avec le concours des offices-pilotes (OPC et OEHE), il s'est agi de régler les aspects financiers (budget, comptabilité séparée, définition des coûts et des profits, entre autres), les aspects relatifs à l'organisation (nouvelle répartition des responsabilités et des tâches en particulier), les aspects propres au projet (définition des produits, des critères de qualité, mise sur pied du controlling) et, enfin, les aspects de ressources humaines (information, formation, politique du personnel). Le bateau est armé, il n'attend plus que le moment de larguer les amarres, son équipage est fin prêt.

Les mesures d'économie étaient au centre de toutes les activités, que ce soit dans le cadre du programme de relais ou dans le cadre des activités de la direction. Ainsi, par exemple, les investissements dans le domaine des bâtiments ont été soumis à un examen poussé entre l'été et l'automne. L'application de la motion Schmid (suppression de personnel) a soumis le personnel à une pression accrue sans qu'il soit possible de supprimer des tâches en contrepartie.

9.2 Rapports des offices

9.2.1 Secrétariat général

Le secrétariat a été mis à contribution, outre ses tâches ordinaires, par les mesures d'assainissement des finances, le programme de relais et NOG 2000, toutes tâches transversales en augmentation. Ainsi, le secrétariat général a collaboré dans une grande mesure à l'élaboration du rapport sur les relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques et d'économie mixte. Diverses tâches d'exécution s'en sont suivies après son adoption par le Conseil-exécutif, tel le développement d'un profil d'exigences pour les membres du conseil d'administration de ces entreprises. Le secrétariat général a également assumé des tâches de coordination dans la question de la forme de l'entreprise du RER bernois et dans divers projets PDE.

9.2.2 Office juridique

Une période législative agitée

Le cadran solaire du Palais de Justice à Paris porte l'inscription «tempus fugit stat jus» (le temps passe, le droit demeure). Une relique d'un autre temps. De nos jours, c'est plutôt Héraclite qui se rappelle à notre bon souvenir: «tout passe», le droit lui aussi change.

En 1995, le Grand Conseil a adopté une série de modifications de la loi sur les déchets, de la loi sur l'entretien et l'aménagement des eaux et de la loi sur la construction des routes de pair avec le décret sur le financement des routes comme mesure pour assurer l'équilibre des finances. Il a supprimé l'obligation pour les communes de faire entériner leurs règlements dans les domaines que

couvre la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie; il a ainsi contribué à instaurer une meilleure répartition des tâches entre le canton et les communes.

La loi sur les mensurations officielles et les dispositions légales sur l'utilisation des eaux, l'alimentation en eau et la protection des eaux sont actuellement examinées par le Parlement.

Les travaux relatifs à une révision partielle matérielle de la loi sur les constructions sont en cours. L'expérience prouve qu'il est difficile et long d'entreprendre une révision totale, pour souhaitable qu'elle soit du point de vue de la technique législative. Il en est ainsi, par exemple de prescriptions simples comme la loi sur les transports publics et la loi de coordination (LCoord) quant à leur mise en pratique concrète.

Moins de plaintes

Le nombre de recours est resté stable. La durée moyenne de la procédure a encore été raccourcie de deux semaines par rapport à l'an passé. Cet indicateur démontre une bonne efficacité des nouvelles prescriptions en la matière au niveau de la justice administrative.

9.2.3 Office de coordination pour la protection de l'environnement

Poursuite de l'intégration des préoccupations environnementales dans la politique sectorielle

L'OCE s'est engagé à divers niveaux:

- examen de divers instruments alternatifs en complément des commandements et interdictions en vogue (instruments d'économie de marché, systèmes de gestion de l'environnement/audits écologiques);
- agriculture écoresponsable (achèvement du programme «Nitrates», assises pour la mesure 11 du rapport « Stratégies et mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise »);
- politique des transports orientée vers l'offre par une mise en rapport plus étroite entre, d'une part, la desserte par les transports publics et, d'autre part, la création de places de stationnement pour les véhicules à moteur privés, et une meilleure gestion des places de stationnement destinées à l'administration;
- évaluation écologique des mesures d'économie, action réciproque de la politique financière et environnementale.

Renforcer la collaboration intercantonale avec pour objectifs une coordination améliorée et une meilleure utilisation des synergies

L'OCE a représenté le canton dans de nombreuses instances intercantionales, parfois en assumant la présidence (P):

- Commission de la protection de l'environnement du nord-ouest de la Suisse (P)
- Conférence romande des responsables pour la protection de l'environnement (P)
- Info-Environnement
- ERFA-Gruppe UVP (P)
- Groupe de travail «Aar» (P)
- Communauté d'intérêts pour des achats écoresponsables
- autres groupes intercantonaux et nationaux de spécialistes dans les domaines suivants: lutte contre le bruit, droit de l'environnement, systèmes de gestion de l'environnement.

9.2.4 Office du cadastre

La Confédération revisite la mensuration officielle

Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé en 1993 d'une réforme de la mensuration officielle. Peu après l'adoption de la réforme, les finances fédérales allant de mal en pis, la Commission des finances du Conseil des Etats a exigé, au début de l'année 1994, une révision fondamentale de la mensuration officielle quant aux coûts, à l'efficacité et aux délais.

Les premiers résultats des investigations en cours seront disponibles au printemps 1996.

L'information géographique gagne en importance

Les informations géographiques représentent une base importante pour de nombreuses activités au sein de l'administration cantonale. Dès lors que le projet-pivot BEGIS n'a pu être réalisé pour des raisons financières dans sa forme originelle, le Conseil exécutif a adopté une variante économique.

Le service de coordination GEODAT restreint ses activités aux domaines suivants:

- Il élabore des données de base (par exemple, plan d'ensemble, cartes de l'Office fédéral de topographie) et les met à disposition de l'ensemble de l'administration cantonale.
- Il coordonne les projets géographiques annoncés de cas en cas et conseille les utilisateurs du progiciel ad hoc.

La réduction du projet original de base consécutive à la situation financière induit un transfert de l'acquisition et de la gestion des données vers les projets d'application. Un besoin accru de coordination s'ensuivra.

9.2.5 Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets

Elimination des eaux usées

Le plan directeur d'assainissement (VOKOS) a permis de travailler avant tout à la préparation des rapports sur l'état actuel de l'assainissement dans les différentes régions. Ces rapports offriront une importante source d'information et base de décision aux communes et aux syndicats d'assainissement, qui seront appelés à évaluer leurs installations d'assainissement ainsi que la qualité de leurs eaux et à définir les mesures de protection des eaux qu'il faudra prendre.

Tous les tarifs et structures des taxes ont été à nouveau relevés en 1995 et comparés aux données antérieures afin de contrôler le degré de couverture des frais d'assainissement par les taxes sur les eaux usées. Fort heureusement, le degré de couverture des frais a considérablement augmenté depuis 1991. Mais les taxes restent trop basses dans de nombreuses communes.

Dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les cantons de Soleure, Saint-Gall, Zurich et Berne, les bases de calcul d'une redevance assise sur les flux de pollution et les modalités d'introduction ont été élaborées.

Substances et protection du sol

L'OPED et l'OAGR accroîtront leur coopération en matière de protection des eaux dans l'agriculture. Des efforts considérables devront être consentis dans ce domaine, d'autant que les revenus agricoles sont liés à l'observation des prescriptions relatives à la protection des eaux (paiements directs, contributions écologiques). L'évolution de la politique agricole de la Confédération nécessite la mise à jour des dispositions d'exécution de la protection des eaux. Les problèmes écologiques et économiques, mais aussi les aspects sociaux, devront faire l'objet d'une attention croissante, rendant d'autant plus difficile l'application des dispositions en vigueur.

La nouvelle politique agricole incitera de nombreuses exploitations agricoles à se convertir à la production intégrée ou à l'agriculture

biologique. Pour la valorisation agricole du compost et des boues d'épuration répondant aux exigences de qualité, cette conversion aura pour effet de diminuer de moitié les quantités d'engrais à base de déchets susceptibles d'être prises en charge par une exploitation agricole. Pour cette raison, le nombre d'exploitations agricoles qui souhaitent et qui peuvent utiliser ces fertilisants devrait augmenter, d'où une augmentation des coûts afférents aux activités de conseil, au transport et à l'épandage.

Industrie et artisanat

Les solvants halogénés (PER, TRI) jouent un rôle de premier plan dans la pollution des eaux souterraines, la contamination des sites et la pollution de l'air. Dans le cadre d'une action menée conjointement avec les autres services cantonaux chargés de la protection de l'environnement, un questionnaire a été adressé à toutes les entreprises d'usinage et de traitement de surface qui ont été répertoriées (environ 2600), afin de déterminer si elles utilisent des solvants halogénés. Le cas échéant, elles ont reçu diverses informations sur les risques que présentent ces substances pour les travailleurs et l'environnement ainsi que les prescriptions applicables. Les entreprises qui n'ont pas répondu au questionnaire ou l'ont fait de manière incomplète ont été l'objet d'une inspection.

Gestion des déchets

Les actions d'information et de conseil conduites auprès des communes et des entreprises industrielles et artisanales visaient à les sensibiliser au problème de l'élimination sauvage des déchets. De nombreuses communes ont été sommées de fermer leurs décharges, pas toujours avec succès. Dans le domaine des déchets urbains, la question de la poursuite de l'exploitation de l'UIOM MÛVE Bienne-Seeland SA a été prépondérante. Dans la région de Berne, un modèle de société d'exploitation a été développé pour l'UIOM de Berne (ARBAG). Grâce au rattachement du Jura bernois (région CELTOR) à l'UIOM de La Chaux-de-Fonds, qui deviendra effectif en 1996, les déchets combustibles de 32 communes ne seront plus mis en décharge, mais incinérés. Dans le domaine des déchets de chantier, une directive relative à l'utilisation écologiquement rationnelle des matériaux de récupération, une directive relative aux décharges pour matériaux inertes et un inventaire des centres d'élimination des déchets de chantier ont été élaborés en concertation avec les exploitants de décharges, les responsables d'installations de tri et les maîtres d'œuvre. De nombreuses autorisations de réceptionner des déchets spéciaux, de même que les autorisations de stocker certaines catégories de déchets spéciaux dans des décharges bioactives, ont été renouvelées et assorties de nouvelles conditions. Une circulaire a été adressée aux entreprises concernées (p. ex. les entreprises de galvanoplastie) pour leur indiquer la filière adéquate d'élimination de ces déchets. Les chauffeurs des entreprises de vidange ont eu la possibilité de suivre des cours de formation et de perfectionnement dans le cadre d'un colloque organisé par l'OPED.

Protection des eaux souterraines, décharges et extractions de matériaux

L'inventaire des sites contaminés ou potentiellement contaminés a pu être achevé fin 1995, comme prévu. Il comporte trois éléments essentiels: une banque de données informatique, une cartographie du territoire cantonal et un rapport pour chacune des 401 communes. En décembre, chaque commune a reçu un extrait de l'inventaire, le rapport la concernant et les plans afférents, ainsi qu'un guide. En collaboration avec les communes concernées, les sites contaminés et sites suspects placés au premier rang des priorités font l'objet d'investigations visant à établir la nécessité d'une réhabilitation. Il s'agit notamment des sites présentant des risques d'émanations de gaz ou de pollution de captages d'eau potable et qui sont donc susceptibles d'être dangereux pour l'homme.

Citernes et lutte contre les accidents dus aux hydrocarbures et aux produits chimiques

Les agents en service extérieur font la tournée de toutes les communes afin de conseiller les fonctionnaires communaux compétents sur la réception des citernes et d'effectuer des contrôles ponctuels. Le cadastre informatisé des citernes a dû être remplacé pour cause d'obsolescence. En raison de la baisse des activités dans le bâtiment, le nombre d'autorisations délivrées pour des installations d'entreposage a diminué de 400 environ par rapport à l'année précédente.

En 1995, les accidents et les interventions des services de défense signalés à ce service étaient moins nombreux que les années précédentes, peut-être en raison de l'augmentation des frais d'intervention (autofinancement, principe du pollueur-payeur).

Laboratoire de la protection des eaux et du sol

L'une des tâches essentielles du laboratoire est de dresser un état des eaux et d'exposer, le cas échéant, les motifs justifiant la réalisation de mesures de protection ou de régénération. Les études sur les cours d'eau et lacs bernois, effectuées dans le cadre du plan directeur d'assainissement (VOKOS), ont été achevées en 1995. Ces études constituent un outil de référence précieux lorsqu'il s'agit de fixer, au niveau cantonal, des priorités pour la réalisation d'aménagements ou d'installations destinés à la protection des eaux.

9.2.6 **Office de l'économie hydraulique et énergétique**

Révision totale de la loi sur l'utilisation des eaux, création de la loi sur l'alimentation en eau et de la loi cantonale sur la protection des eaux

Après une procédure de consultation agitée, les trois lois ont été adoptées par le Conseil-exécutif et soumises au Grand Conseil.

Régionalisation de l'approvisionnement en eau

L'OEHE a investi beaucoup de temps dans la constitution de sociétés régionales d'approvisionnement en eau. Le succès obtenu par ces regroupements a pleinement justifié ces efforts. Il a même été possible d'intégrer des preneurs d'autres cantons dans des associations d'approvisionnement en eau (Chiètres).

Régulation des eaux et crues

Les nouvelles régulations des eaux à Port et Unterseen sont en fonction. Les données de mesure établies par la Confédération ont cependant créé quelques difficultés à Unterseen; on travaille actuellement à des solutions. Les fortes précipitations qui ont eu lieu fin janvier, début juin et à Noël ont déclenché des alarmes eau et mis à l'épreuve l'organisation de piquet de l'OEHE. On a pu éviter les dégâts notables malgré le débit élevé de l'Aar à Berne, 434 m³/s le premier juin, débit le plus élevé depuis 22 ans.

Utilisation de la force hydraulique, exigences de la Confédération quant aux données d'inventaire

Le rejet du paquet informatique WAWIDA/BEGIS par le Grand Conseil en 1994 a beaucoup ralenti l'élaboration de l'inventaire des prélèvements d'eau d'usage, tel que l'exige la loi fédérale sur la protection des eaux. Il sera absolument impossible de respecter le délai imparti par la Confédération.

9.2.7 **Office des ponts et chaussées**

9.2.7.1 *Construction et entretien des routes*

Activités de construction des routes en 1995

Routes cantonales

La reclassification des routes cantonales a avancé d'un grand pas en 1995. Ce projet devrait être achevé fin 1996.

Dans le premier arrondissement, le plan pour la suppression du passage à niveau de Därstetten a été adopté. La construction de l'évitement de Gstaad a débuté. L'élargissement de la route d'Eritz se déroule selon le programme. La correction du tronçon Rohrbene-Hundskehren qui se déroule en rapport avec l'élargissement de la route de Habkern est terminée.

Etat des projets principaux du deuxième arrondissement: au titre de la fluidification du trafic, la traversée de Zollikofen a été partiellement transformée. Le plan de routes pour la piste cyclable Wankdorf-Zollikofen est entré en force. Pour la première fois, un projet routier, à savoir la réorganisation du trafic à Worb, a donné lieu à une mise au concours. Le réaménagement de la route de Köniz, correction de la place Neuhaus comprise, est achevé. La construction de la piste cyclable Eymatt-Hinterkappelen a débuté. Dans le troisième arrondissement, le plan général de la route d'évitement Chules-Champion-Anet-Monsmier a été mis à l'enquête. La variante «en faisceau» (tracé presque entièrement parallèle de la route et de la voie ferrée) a été favorablement accueillie dans le cadre de la procédure de participation et du dépôt des plans. Au cours de l'été, le premier coup de pioche a été donné dans le projet de séparation rail/route à Urtenen-Schönbühl. Au cours des quatre prochaines années, il s'agira de supprimer les endroits dangereux en collaboration étroite avec le RBS et les communes concernées. Par la mise en service de la liaison cyclable d'une longueur de 3 km entre Lüscherz et Vigneules, l'un des trajets les plus dangereux du canton a été rendu sûr pour les cyclistes. Dans le Jura bernois, plusieurs élargissements de trottoirs ont été réalisés, à Sorvilier, Crémines et le long du tronçon Tavannes-Reconvilier. Un autre endroit dangereux a été supprimé entre Sonvilier et Saint-Imier par l'achèvement des travaux du passage supérieur.

Dans le quatrième arrondissement, le centre d'entretien principal d'Aarwangen a été inauguré; l'application du programme «Centre d'entretien '84» progresse ainsi de manière significative. Avec la mise en service des bandes cyclables Madiswil-Rohrbach (3,6 km) 14 km d'installations pour le trafic cycliste sont à disposition dans la Haute-Argovie sous forme de voies cyclables parallèles aux routes ou de bandes cyclables. En décembre, le Conseil-exécutif a approuvé le plan de la route de décongestion Kirchberg-Alchenflüh. Ainsi s'achève le projet de contournement et de modération du trafic commencé il y a 20 ans. Il a fait l'objet d'un travail intensif en collaboration avec les CFF, qui construisaient là un nouveau tronçon.

Routes nationales

L'élargissement à six pistes de la N1 au Grauholz est terminé, la mise en service a eu lieu à la St-Nicolas. La réfection du vieux pont du Worblental est en cours de réalisation; l'achèvement est prévu pour la fin 1996. Le tunnel «Les Vignes» sur le tronçon Greng-Löwenberg (Villars-les-Moines) a vu la percée de ses deux tubes, l'aménagement intérieur suivra. En décembre, le Conseil-exécutif a adopté le projet général du contournement de Bienne par la N5; le Conseil fédéral se prononcera ultérieurement. La mise en service du contournement de Brienzwiler sur la N8 a eu lieu en été. Le tronçon Sonceboz-sud-La Heutte de la N16 a été inauguré en novembre. Les travaux de construction entre Tavan- nes et la jonction de Sonceboz-sud, bretelle de Tramelan comprise, se poursuivent selon le programme. Le dépôt public des plans du projet de réalisation pour le contournement de Moutier s'est fait en automne. En même temps, la galerie pilote du Raimeux a été entamée. La solution du pont haubané a été choisie pour enjamber l'Aar sur le tronçon de la N5 entre Bienne et Soleure dans le cadre du concours lancé à cet effet. Les coûts se répartissent à raison de 50 pour cent entre les cantons de Berne et de Soleure.

Entretien des routes

Le manque de moyens financiers a eu pour effet de restreindre de

manière significative le volume des réparations effectuées sur les routes cantonales et nationales. Le projet BERNA-STRADA-DB portant sur les données routières a également vu ses délais de réalisation s'allonger pour les mêmes raisons.

9.2.7.2 Aménagement des eaux

Le canton a été épargné par les dégâts graves dus aux intempéries en 1995. Les plans directeurs d'aménagement des eaux de la Gürbe, de la Worble et de la Suze sont en cours d'élaboration.

9.2.8 Office des transports publics

Mise en application de la nouvelle loi sur les transports publics et élaboration de l'arrêté concernant l'offre

Pour assurer la transition entre l'entrée en vigueur de la loi sur les transports publics (1.1.1996) et l'application effective de l'arrêté concernant l'offre (au changement d'horaire 1997), le Conseil-exécutif a édicté une ordonnance transitoire. Elle garantit le maintien de l'horaire 1995 et règle les détails financiers. Pour préparer l'arrêté sur l'offre, les conférences régionales des transports ont élaboré des programmes d'offre et les ont soumis au canton. L'Office des transports publics a préparé les six programmes régionaux et les a résumés pour en faire un projet d'offre cantonal. Ce projet servira de base pour les offres présentées par les entreprises de transports.

Engagement pour une réalisation rapide, écologique et économique de l'axe de transit alpin du Lötschberg

Le groupe de travail «Financement des transports publics» mis sur pied par le Conseil fédéral au milieu de l'année 1995 a recommandé, pour les NLFA, le développement de la variante 5 (variante en réseau) ou de la variante 8 (le Gotthard d'abord, le Lötschberg ensuite). Le choix de la variante 8 reviendrait de fait à écarter le Lötschberg. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a pris position pour la variante 5, tout comme les cantons romands d'ailleurs. De plus en plus, on se rend compte que seul un projet allégé a des chances de voir le jour dans l'axe du Lötschberg.

Réalisation par étapes du RER bernois

La ligne S2 (Schwarzenburg-Berne-Langnau-Trubschachen) a été mise en service lors du changement d'horaire 1995. La phase de mise en place s'est faite dans des conditions difficiles en raison des très nombreux retards et ruptures de correspondance. Ces dysfonctionnements ont été attaqués à la source et peuvent être considérés comme réglés pour l'essentiel depuis la fin de 1995. Les statistiques des CFF démontrent que globalement la ponctualité de la ligne S2 était meilleure que celle des lignes CFF et ce, dès le mois d'octobre 1995. Malgré ce début chaotique, le nombre de passagers a connu une évolution favorable si on le compare avec les chiffres d'autres lignes régionales.

9.2.9 Office des bâtiments

Prestations transversales

La gestion transversale des ressources dans le domaine des bâtiments, imposée par le groupe de travail ALIC, a permis de réaliser des économies non négligeables. Dans le cadre de la densification de l'utilisation du CFVA à Rüti, par exemple, il a été possible de regrouper la formation continue des maîtres et le service de la protection des sols. La planification financière des bâtiments élaborée au sein du même groupe à l'intention du Conseil-exécutif facilite la fixation des priorités. L'Office des bâtiments (OB) soutient le groupe ALIC, auquel il consacre plus de 20 pour cent de ses capacités de travail.

Organisation

Examen des tâches dans le cadre de MEF II 34a: la CORES a évalué à l'intention du Conseil-exécutif le champ d'action, les objectifs et l'organisation de l'OB et les a jugés pertinents.

Les premiers contacts ont été noués avec la nouvelle administratrice des domaines du canton.

Budget

L'OB a entrepris de préciser, dans l'optique du budget 1997, certaines définitions dans le domaine de l'entretien: l'entretien courant sans utilisation d'outils sera porté au budget par les utilisateurs; l'entretien de remplacement sera considéré comme un investissement et, comme tel, pris en charge par l'OB.

Objectifs atteints

Constructions nouvelles et transformations

L'Office a assuré le suivi de 28 chantiers de nouvelles constructions d'importance. Dix-sept projets de construction prêts à être adoptés ont été réexaminés sous l'angle de la rentabilité, en recourant, pour certains d'entre eux, à l'aide de spécialistes extérieurs. Grâce à une réduction des prestations, le plan financier a été allégé d'environ 10 millions et le poste des loyers payés à des tiers a fait l'objet d'économies. Le 6 décembre 1995, le Conseil-exécutif a, après avoir réexaminé les projets, décidé de faire construire la maternité, l'Ecole suisse du bois à Bienne et le centre administratif de Thoune. Le Grand Conseil a voté les crédits pour les projets de construction de l'UCI de l'Hôpital de l'Ile, le pavillon Anna Seiler à l'Hôpital de l'Ile et le centre d'entretien de Mülenen.

Entretien

La valeur à neuf des bâtiments est en hausse de 16 pour cent depuis 1991, l'indice des coûts de la construction, quant à lui, n'a augmenté que de 4,6 pour cent. Comparée à la valeur à neuf, la valeur actuelle des bâtiments cantonaux se monte à 81 pour cent. Une proportion de 1,9 pour cent de la valeur à neuf a été investie pour le renouvellement et l'entretien. Il faut s'attendre à devoir dépenser davantage encore pour assurer le maintien de la valeur.

Suivi des constructions subventionnées

L'OB a épaulé l'INS et la SAP, en fournissant les bases techniques et les corapports relatifs à certaines affaires qu'elles traitent. De manière générale, la collaboration peut être qualifiée de fructueuse quoiqu'un suivi soit toujours indispensable dans certains domaines. Le manuel destiné à la SAP a été révisé. L'OB a étroitement collaboré à l'établissement d'un relevé des surfaces des constructions universitaires déjà existantes.

Objectifs non atteints en 1995

L'affectation massive de la dîme hospitalière aux constructions de l'Hôpital de l'Ile, le soutien intensif au groupe de travail ALIC, la planification de l'occupation des locaux de la JCE et de la POM ainsi que les modifications apportées à cette planification pour des raisons d'économie ont causé un surcroît de travail pour l'office et une carence en personnel.

Il s'en faut de beaucoup que les montants inscrits au budget soient pleinement utilisés. En effet, des projets ont été ajournés et les prix proposés sur le marché se sont avérés intéressants. La somme des économies est plus ou moins du même ordre que celui des ajournements.

9.2.10 Office de gestion et d'organisation administratives

Les accords du GATT revitalisent les adjudications publiques

Les délais référendaires écoulés, il s'agissait d'entreprendre les

préparatifs nécessaires à la transposition des accords du GATT. Du fait que l'ordonnance bernoise sur les soumissions est très ouverte et que les principes qui la sous-tendaient étaient dans une large mesure conformes au GATT, une simple révision de cette ordonnance suffisait à cette adaptation. L'assujettissement des prestations de service et des entreprises du secteur public dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'approvisionnement en transports ainsi que l'introduction d'une protection légale sont les principales nouveautés apportées par cette révision. En collaboration avec l'Office juridique, la formation interne a été organisée et un «bureau d'information sur les adjudications publiques» a été mis sur pied. En raison de son engagement en faveur du marché intérieur suisse, le canton de Berne a été appelé à collaborer à l'élaboration de l'ordonnance fédérale et au projet de directives portant sur les attributions, directives qui seront intégrées au concordat à venir (Concordat intercantonal sur les adjudications publiques). En 1996, la possibilité s'est offerte au canton de participer à un projet-pilote de mise au concours simplifiée au niveau européen. Pour parvenir à un marché intérieur suisse totalement ouvert, des étapes importantes restent à franchir (création d'un organe de publication commun et abaissement des valeurs seuil très élevées du GATT). Les prochaines questions que le canton devra résoudre concernent l'adhésion au concordat et l'assujettissement des communes.

9.3 Ressources humaines

9.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1995

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	5	1	4,30	0,90	5,20
Office juridique	8	7	6,35	5,20	11,55
Office de coordination pour la protection de l'environnement	3	4	2,85	3,25	6,10
Office du cadastre	18	3	17,70	2,50	20,20
Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets	54	17	51,83	13,80	65,63
Office de l'économie hydraulique et énergétique	31	9	30,30	6,20	36,50
Office des ponts et chaussées	537	30	532,18	21,95	554,13
Office des transports publics	5	2	4,50	2,00	6,50
Office des bâtiments	32	8	30,50	7,16	37,66
Office de gestion et d'organisation administratives	16	7	15,30	7,00	22,30
Total de la Direction au 31.12.1995	709	88	695,82	69,97	765,78
Comparaison avec l'exercice précédent: 31.12.1994	724 -15	87 +1	711,97 -16,15	71,32 -1,35	783,28 -17,50

Tableau 2: Gestion des postes en 1995

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Secrétariat général	672,00	666,00	+ 364,10
Office juridique	1 338,00	1 220,56	+ 117,44
Office de coordination pour la protection de l'environnement	447,24	678,45	- 231,21
Office du cadastre	1 662,00	1 550,71	+ 111,29
Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets	4 589,16	5 242,86	- 653,70
Office de l'économie hydraulique et énergétique	2 817,54	2 873,79	- 56,25
Office des ponts et chaussées	39 956,74	37 570,21	+ 1 386,53
Office des transports publics	618,00	610,50	7,50
Office des bâtiments	3 619,20	3 574,66	+ 44,54

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Office de gestion et d'organisation administratives	2 187,00	2 281,65	- 94,65
Total de la Direction au 31.12.1995	59 906,88	56 269,39	995,59
Comparaison avec l'exercice précédent: 31.12.1994	57 650,79 - 2 256,09	57 042,16 - 772,77	1 028,00 - 32,41

Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

Tableau 3: Taux de fluctuation et de démissions

	DTTE		DTTE (sans l'OAT)		
	1995	1994	1993	1992	1991
Effectifs	791,20	803,22	863,17	767,78	770,46
Postes occupés au 31.12.	772,72	783,28	850,19	732,72	736,44
Taux d'occupation	97,66	97,5%	98,5%	95,4%	95,6%
Entrées	31	24	19	44	51
Sorties	45	28	44	45	42
dont démissions	14	11	19	13	22
dont résiliations	6				
dont retraites	23	15	23	31	20
dont décès	2	2	2	1	-
Taux de fluctuation	5,56%	3,5%	5,1%	5,9%	5,5%
Taux de démission	1,76%	1,4%	2,2%	1,7%	2,9%

Tableau 4: Structure des salaires par sexe

	Total	dont femmes		dont hommes	
		en valeur absolue	en %	en valeur absolue	en %
Classes de traitement 23-28	20	0	0	20	100
Classes de traitement 17-22	145	11*	8	134	92
Classes de traitement 12-16	103	5	5	98	95
Classes de traitement 5-11	538	71	13	467	87
Classes de traitement 1-4	10	2	20	8	80
Total	822	87	11	735	89

* pas de cheffe, une adjointe

Peu de changements par rapport à l'an passé. Le pourcentage de femmes est resté de 11 pour cent; la répartition hiérarchique ne s'est pas modifiée.

9.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Aucun.

9.3.3 Formation

La division informatique de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a organisé au cours de l'année 1995 des cours «maison» destinés à améliorer l'utilisation des logiciels de traitement de texte. Un grand nombre de collaborateurs et de collaboratrices ont ainsi eu l'occasion de perfectionner leurs connaissances dans ce domaine.

9.3.4 Remarques

Le groupe de travail «Frauen bauen Umwelt» a rassemblé des idées de mesures variées et élaboré un rapport sur la base d'un questionnaire intitulé «La femme et l'homme dans le monde professionnel».

Un groupe de travail composé de représentants et de représentantes de tous les offices et chargé de proposer des mesures pour mettre en pratique les directives du Conseil-exécutif pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration s'est constitué. Il a débuté son travail en automne.

Différents projets de grande envergure (BEREBE, PERSISKA3, ALAMO, entre autres) ont amené un surcroît de travail pour le Service du personnel et, dans le cadre des procédures de consultation, également pour le Secrétariat général et les offices.

9.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation

5.1.3 Coordination de l'urbanisation et des transports

Collaborer étroitement avec les communes, les entreprises de transport et les particuliers pour amener les projets de pôles de développement économique (PDE) à maturité.

Le troisième rapport intermédiaire PDE a été élaboré et adopté.

Promouvoir une réhabilitation ciblée des périmètres des gares en mettant leur potentiel en évidence et utiliser de manière plus intensive l'espace disponible.

Les planifications de diverses communes ont été soutenues.

5.1.6 Procédures

Mettre en application le projet de simplification des procédures adopté par le Grand Conseil. Elaborer un second projet d'accélération des procédures et le mener à terme (améliorer la gestion des procédures, simplifier les ordonnances, réviser la loi sur les constructions). (1)

Le 1^{er} janvier 1995, la loi de coordination, la loi révisée sur les constructions et le nouveau décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire sont entrés en vigueur. Les nouvelles réglementations ont satisfait les instances d'application versées dans la matière. Il faudra néanmoins consentir des efforts supplémentaires pour l'introduction et l'information. Les propositions de révision en matière de droit matériel de la construction ont été élaborées; en 1996, elles seront traitées par une commission d'experts.

Elaborer une loi sur les soumissions. (2)

La tâche a été reportée à une date ultérieure. L'ordonnance sur les soumissions a été révisée à l'occasion de l'introduction des accords du GATT. L'élaboration d'une loi sur l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics a été entreprise.

5.1.7 Cadastre

Mettre en œuvre la réforme fédérale de la mensuration officielle. (2)

Le Grand Conseil a traité en première lecture de la loi sur la mensuration officielle. La réalisation de ce projet sera rendue plus difficile par la forte réduction des crédits d'engagement de la Confédération.

Poursuivre les mensurations dans les régions non encore recensées de l'Oberland (sans les forêts et les prairies exploitées de manière extensive). (2)

Les crédits d'engagement faisant défaut, les mensurations de base dans la région des Alpes ne pourront être entreprises que dans les cas d'exception (par exemple lors de coordination avec d'autres tâches).

Coordonner, dans l'administration cantonale, les données de base concernant le territoire et créer les conditions permettant la mise en place de systèmes d'information géographique. (1)

En raison de la situation financière, un projet de base réduit sera réalisé.

5.2.2 Eaux

Poursuivre l'élaboration de schémas directeurs d'utilisation et de protection des eaux de source et des eaux souterraines et fournir une assise juridique aux périmètres et aux aires de protection. (2)

Les études effectuées dans le Plateau central et l'Emmental démontrent que les sites contaminés connus et les zones à risque potentiel réduisent effectivement les possibilités d'utilisation d'eau potable. Des procédures en suspens depuis longtemps ont été enfin achevées. Les études portant sur le Haslital et le Gürbetal ont été publiées.

Favoriser le regroupement des réseaux d'alimentation en eau et assurer l'alimentation en eau en temps de crise. (2)

Le regroupement des communes a fait l'objet d'une promotion intense. Le fonds pour l'alimentation en eau a fait ses preuves. Les paiements et les garanties se compensent mutuellement en 1994 à raison de 6,3 millions de francs.

Promouvoir un système d'assainissement ménageant les eaux réceptrices en évacuant et en infiltrant les eaux non polluées afin de préserver les cycles hydrologiques naturels et de réduire les quantités d'eaux usées à épurer. (1)

Les communes et les bureaux de planification ont reçu un exemplaire révisé et enrichi du numéro spécial 2/94 de l'OPED traitant de l'infiltration et de la rétention des eaux pluviales. Le numéro est illustré d'innombrables exemples pratiques (Info OPED 3/95).

Réduire durablement la teneur en nitrate des eaux souterraines en luttant contre les causes du phénomène. (2)

La lutte contre les causes démontre qu'il faudra investir encore beaucoup de temps en activités de conseil pour atteindre une réduction significative et mesurable. Une installation de dénitrification a été créée à Münchenbuchsee.

Appliquer rigoureusement le principe de causalité en cas de pollution des eaux souterraines et notamment pour l'évacuation des eaux usées et gérer au mieux le Fonds des eaux usées. (2)

Des montants à concurrence de 21 millions provenant du Fonds des eaux usées ont été affectés à l'élaboration de projets et à la création d'installations de traitement des eaux usées. Un modèle de répartition des charges répondant mieux au principe de causalité est à l'étude.

Elaborer un plan de mise en œuvre pour l'assainissement. Subventionner les stations d'épuration en fonction du rapport coût/utilité. (1)

Voir chiffre 9.2.5 Gestion des eaux usées

Améliorer la qualité des eaux usées industrielles et artisanales par le biais du conseil, de la surveillance et de l'assainissement spécifique en fonction des secteurs et renforcer la sécurité des installations d'entreposage. (2)

Voir chiffre 9.2.5 Industrie et artisanat

Elaborer des stratégies de protection des eaux dans l'agriculture. (2)

Voir chiffre 9.2.5 Substances et protection des sols

Faire l'état des lieux des biotopes aquatiques des cours d'eau bernois, proposer des mesures et les réaliser. (2)

Divers cours d'eau ont été inspectés quant à leur état biologique et physico-chimique (campagne VOKOS, Langeten, Urtenen). L'objectif est de déterminer la nécessité d'une intervention ainsi que les bases d'une fixation des priorités. Voir le chiffre 9.2.5 Laboratoire de la protection des eaux et du sol.

Garantir des débits résiduels adéquats pour la force hydraulique et l'eau d'usage. (1)

Le débit résiduel des ruisseaux «critiques» du Plateau central a fait largement ses preuves. La Confédération a montré de l'intérêt pour le processus et a endossé les coûts d'un vade-mecum pour l'ensemble de la Suisse.

Recenser les risques d'inondation dans tout le canton, utiliser les résultats comme éléments d'appréciation et outils de conduite. (2)

Les risques d'inondation ont pu être appréhendés totalement, les données saisies serviront à la planification des mesures.

Veiller, par le conseil et une utilisation adéquate des subventions, à ce que les communes astreintes à l'aménagement des eaux assurent une protection contre les crues conforme aux objectifs et aux priorités de la législation. Réaliser comme prévu les plans et les projets de protection contre les crues. (2)

Cette tâche permanente sera exécutée comme par le passé en accord avec les instances fédérales compétentes et dans le cadre des crédits budgétaires alloués.

5.2.3 Sol

Eviter l'apport de substances nocives dans les sols, notamment dans les zones urbanisées et dans les zones polluées. (2)

Depuis 1994, deux cours de conseil en jardinage ont été menés à bien. 50 personnes, provenant surtout du domaine jardin familial, ont profité de cette formation.

5.2.4 Nature

Favoriser l'aménagement de surfaces de compensation écologique. (2)

A l'occasion de l'assainissement du canal principal du Plateau central, de telles surfaces de compensation sont acquises en collaboration avec les communes concernées et intégrées au projet.

5.2.6 Substances dangereuses pour l'environnement

Utiliser peu de produits à dégeler pour le service d'hiver sur les routes cantonales et élaborer des directives à l'attention des communes (pour les routes communales). (2)

Après une période d'essai de cinq ans, les directives du Conseil-exécutif du 4 septembre 1991 pour un service hivernal réduit sur les routes cantonales sont entrées définitivement en vigueur. Les communes devront encore fournir une nomenclature des routes du point de vue de leur salage ainsi que les informations sur le contrôle et l'étalonnage des installations de salage.

Généraliser l'emploi de peintures pauvres en solvants dans le bâtiment et le génie civil sous contrôle cantonal. (2)

L'Office des bâtiments a créé des aide-mémoire, en collaboration avec d'autres cantons, sur l'utilisation de matériaux de construction compatibles avec l'environnement.

5.2.7 Déchets

Appliquer rigoureusement le principe de causalité. Gérer au mieux le Fonds pour la gestion des déchets. (1)

A l'exception d'une seule, toutes les communes du canton ont introduit une taxe au sac. 6 millions de francs provenant du Fonds pour la gestion des déchets ont été distribués aux installations.

Favoriser le compostage des déchets qui s'y prêtent et le tri des déchets de chantier. (1)

Le conseil en compostage a fait l'objet de cours cantonaux. 80 personnes ont pris part à ces cours. Voir chiffre 9.2.5 Gestion des déchets.

Accélérer et favoriser la création de nouvelles capacités d'évacuation et le développement de l'infrastructure en place. Fermer les décharges non conformes aux normes. (2)

La révision des principes directeurs pour le traitement des déchets a été entreprise. Voir chiffre 9.2.5 Gestion des déchets.

Renforcer la surveillance des décharges sauvages et des sites contaminés. (2)

Voir chiffre 9.2.5 Gestion des déchets.

Conseiller et contrôler, par secteur, les entreprises industrielles et artisanales. Développer le sens des responsabilités par le biais de l'auto-contrôle. (2)

Une campagne d'information et d'assainissement par branches est en cours dans les domaines suivants: industrie automobile, nettoyage chimique, cabinets dentaires, entreprises de peinture et métallurgie. Les premières étapes concrètes de renforcement du contrôle autonome par les industries sont en passe d'être franchies.

Achever le cadastre des sites contaminés et le tenir à jour; commencer à examiner les sites contaminés et à les assainir. (2)

Voir chiffre 9.2.5 Protection des eaux souterraines.

Conseiller et contrôler les exploitants d'installations, les transporteurs et les agriculteurs; élaborer une comptabilité des boues d'épuration. (2)

La comptabilité des boues d'épuration sur base informatique a été entièrement révisée. Le nouvel instrument permet de saisir le flux de substances et de matière dans le domaine des boues d'épuration et du compost.

5.2.9 Bruit

Veiller à ce que les autorités fédérales et cantonales compétentes respectent les normes, débloquent les fonds nécessaires au financement des mesures de protection contre le bruit et n'accordent des facilités qu'en cas exceptionnel. (2)

Les installations nouvelles sont soumises à l'OPB, cette obligation garantit une protection suffisante contre le bruit.

Prévoir systématiquement des mesures de protection contre le bruit lors des chantiers routiers ou ferroviaires. (1)

Cette tâche fait partie du cahier des charges de l'Office, dans la limite des ressources financières. Le cadastre du bruit a été élaboré.

5.2.10 Coordination

Intégrer plus fortement la composante environnementale aux décisions politiques. (1)

Les priorités de l'effort consenti en 1995 portaient sur les transports, l'énergie, les finances, l'agriculture et l'aménagement du territoire.

Faire en sorte que le comportement des pouvoirs publics en matière environnementale serve d'exemple. (2)

Les activités se sont surtout concrétisées par des prestations de service internes à l'administration:
– évaluation écologique de produits et matériaux pour l'OBC, l'OPC et l'OCRN;
– collaboration aux cours de l'OCP sur l'écologie dans le bureau.

Mener des activités ciblées de relations publiques et collaborer avec les milieux concernés pour responsabiliser le monde économique et les ménages et pour consolider le travail de mise en œuvre des autorités. (2)

Parmi les rares activités, il convient de citer:
– la direction du projet «L'Aar, un biotope entre le lac de Biene et le Rhin»;
– élaboration d'un dépliant traitant des nitrates dans l'agriculture;
– divers articles sur l'environnement dans le bulletin du GAC.

5.3 Transports

Favoriser la vérité des coûts des transports dans les domaines de la compétence du Conseil-exécutif et soutenir les efforts entrepris dans ce sens par la Confédération. (1a)

Le projet «Amélioration du degré de couverture des coûts des transports publics» est arrivé à son terme en décembre 1994. Certaines des mesures préconisées seront étudiées dans le cadre du projet «Redistribution des recettes fournies par les instruments économiques pour la protection de l'environnement» (MüEK).

5.3.1 Transports publics

Mettre la nouvelle loi sur les transports publics en application avec le concours des communes et des régions et préparer l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics.(1)

Les Conférences régionales des transports ont élaboré et transmis au canton leurs desiderata quant à l'offre de transports pour l'horaire 1997. Les six projets d'offre régionale ont été englobés dans un projet d'offre cantonale. Ce projet servira de base à l'arrêté que le Grand Conseil prendra en 1996.

Développer le réseau ferroviaire national (doubles voies Mattstetten–Rothrist, Douanne–Gléresse, Schüpfen–Lyss; agrandissement de la gare de Spiez) sans nuire à l'environnement.(2)

La procédure d'approbation des plans pour le tronçon 1 Mattstetten–Koppigen de la nouvelle ligne Mattstetten–Rothrist est terminée, les travaux de construction ont commencé. Les instances fédérales compétentes n'ont pas encore pris de décision en ce qui concerne les tronçons 2 et 3 (Koppigen–Wanzwil et Wanzwil–Roggwil). La double voie Schüpfen–Lyss et la gare de Spiez sont en voie de réalisation.

Améliorer de manière ciblée l'infrastructure des chemins de fer privés.(2)

Les crédits d'engagement pour les projets de construction suivants ont été octroyés en 1995:

– Chemins de fer de l'Oberland bernois (BOB);
– Chemin de fer Berne–Lötschberg–Simplon (BLS): halle pour une plateforme pivotante et installation de traitement des eaux usées à Bönigen.
Le matériel roulant sera livré prochainement. La mise en service est prévue en 1996.

Réaliser la liaison Pendolino Bâle–Berne–Milan. (1)

L'office a pris position sur le rapport de la Confédération «Financement des transports publics». Le canton de Berne et les autres cantons de l'Ouest de la Suisse tiennent toujours fermement à la solution en réseau comprenant l'axe du Lötschberg. En ce qui concerne le financement, ils sont favorables à toute solution viable.

Œuvrer pour une réalisation rapide, écocpatible et financièrement avantageuse de l'axe du Lötschberg. (2)

Améliorer modérément les lignes aériennes au départ de Berne-Belpmoos tout en stabilisant les atteintes à l'environnement. (2)

Des lignes d'action pour le trafic aérien sont en voie d'achèvement et feront l'objet d'une procédure de consultation en 1996.

Elaborer des schémas directeurs cantonaux pour les trains EC/IC et les trains directs. (2)

Les travaux nécessaires sont menés par le groupe de travail «Transports publics» de l'Espace économique du Plateau central.

Parvenir à intégrer l'ensemble de la ligne du pied du Jura à la première étape de Rail 2000.

Dès l'an 2001, des Pendolinos seront mis en service sur la ligne du pied du Jura. Les effets de cette mesure sur le trafic régional seront examinés par le groupe de travail «transports publics» de l'EEPC.

Réaliser le projet de RER bernois par étapes (les lignes 1 et 2 en 1995, la ligne 3 en 1997/1999). (1)

Lors du changement d'horaire 1995, la ligne S1 (Fribourg/Laupen–Berne–Thoune) a été définitivement introduite et la ligne S2 (Schwarzenburg–Berne–Langnau–Trubschachen) mise en service. Le projet de détail pour la ligne S3 est achevé.

Mettre à disposition l'infrastructure nécessaire dans les agglomérations pour couvrir la demande potentielle. (2)
Desservir intégralement l'agglomération des centres régionaux. (2)
Développer de manière ciblée les transports publics entre les grandes agglomérations. (2)

L'application de la loi sur les transports publics respecte le programme prévu. Le projet d'offre cantonale est à disposition; il sert de base à la demande d'offre auprès des entreprises de transports et à l'arrêté du Grand Conseil.

5.3.2 Construction de routes

5.3.2.1 Routes nationales

N1 Elargissement à six voies du tronçon du Grauholz entre Berne-Wankdorf et Schönbühl. (2)

Le tronçon du Grauholz a été mis en service le 6 décembre. L'assainissement du viaduc du Worblental sera achevé fin 1996.

N5 Bienne-Soleure. (2)

Divers travaux préparatoires ont été entrepris. Les travaux d'exécution proprement dits n'ont pu être entrepris, faute de moyens financiers.

N16 Transjurane, tronçon La Heutte-Tavannes et tunnel du Pierre-Pertuis. (2)

Le tronçon est en cours de réalisation. La portion La Heutte-Sonceboz-sud a été mise en service le 10 novembre.

Projets à préparer: N5, contournement de Bienne. (1)

Le projet général a été approuvé par le Conseil-exécutif le 13 décembre et soumis au Conseil fédéral.

N16 Transjurane, contournement de Moutier et tronçon Court-Tavannes. (1)

Le projet d'exécution du tronçon, allant de la frontière entre les cantons du Jura et de Berne et Court, a été mis à l'enquête publique en 1995.

5.3.2.2 Routes cantonales

Entretenir et rénover les ouvrages de génie civil: assurer la sécurité des ouvrages d'art, entretenir les constructions routières, remplacer les revêtements. (1)

Malgré l'épuisement régulier des crédits budgétaires, les exigences découlant du maintien de la substance sont en contradiction flagrante avec les moyens financiers à disposition.

Plusieurs projets de construction, dont des projets d'envergure ont dû être ajournés. (3)

Cette prescription a été respectée grâce à une fixation sévère des priorités. Les grands projets difficilement finançables ont été reportés.

Adapter la répartition traditionnelle des tâches entre les communes et le canton en ce qui concerne le classement des routes aux conditions actuelles. (2)

Différentes routes communales ont été classées routes cantonales.

Contrôler le plan des pistes cyclables adopté par le Conseil-exécutif en 1985 et l'adapter aux conditions actuelles. (2)

Les lignes d'action vélo élaborées cette année définissent le cadre des tâches à accomplir dans ce domaine; elles pourront être désormais entreprises.

Appliquer les principes de la révision de la loi sur la construction et l'entretien des routes. Tenir équitablement compte des impératifs de la protection de l'environnement, de la nature, du patrimoine, des sites et du paysage. (2)

Cette tâche reste prioritaire.

Poursuivre la planification coordonnée des transports. Planifier et réaliser les grands projets tels que les routes de désengorgement en fonctions des priorités fixées dans le programme de construction des routes. (2)

Cette tâche reste prioritaire. Pourtant les grands projets font l'objet d'une fixation sévère des priorités.

5.4 Energie

Favoriser les énergies de remplacement (énergie solaire, énergie éolienne, géothermie, chaleur des eaux souterraines). (2)

Le soutien financier des installations d'énergies de remplacement reste nécessaire, car les sources d'énergie en concurrence avec ces nouvelles énergies restent comparativement trop bon marché.

Economiser encore plus d'électricité en recourant à la collaboration des entreprises d'électricité. (2)

Les entretiens qui ont eu lieu en 1994 ont amené des résultats appréciables, en particulier dans le domaine de l'éclairage des routes et de l'activité de conseil des usines électriques.

Favoriser l'utilisation de la chaleur produite par les grandes pompes à chaleur centralisées fonctionnant avec la source abondante que sont les eaux souterraines. Adapter les programmes. (1)

Elaboration de documents destinés à des séances d'information qui auront lieu début 1996 à l'Ecole d'ingénieurs de Berthoud.

Accorder plus d'importance au bois, source d'énergie indigène. Rendre les subventions aux installations collectives de chauffage alimentées au bois plus attractives. (2)

Encourager activement les réseaux de chauffage pour, plus tard, constituer de grandes installations collectives. (2)

Les efforts consentis à Meiringen, à Zweisimmen et dans d'autres régions ont porté leurs fruits. Les premiers chauffages à bois centraux seront agrandis (Reutigen).

Afin d'intégrer à un stade précoce de la planification les possibilités de répartition de chaleur, des programmes de promotion de réseaux de chauffage à distance sont élaborés en collaboration avec l'OACOT.

Recenser les rejets thermiques des installations et des entreprises et les acheminer aux réseaux de distribution de chaleur existants ou à mettre en place. (2)

Le projet est étudié plus à fond en relation avec les réseaux de chauffage à distance.

Renforcer les structures de mise en œuvre dans les communes et les régions et leur fournir le soutien de centres de consultation. (2)

La mise en œuvre a été couronnée de succès et les cours intensifs se sont avérés utiles pour les communes qui ont eu l'occasion de parfaire leurs connaissances dans une large mesure.

Recalculer la puissance brute des centrales concessionnaires de plus de 3 MW. (3)

L'exécution de la mesure a été une réussite car cette recalcul a permis de découvrir des divergences qui seront corrigées en collaboration avec les concessionnaires avant la prochaine facturation. Il n'a pas été possible à ce jour de recalculer les installations de grande taille, le temps faisant défaut.

Contrôler les nouvelles concessions de force hydraulique. (3)
Contrôler les installations énergétiques subventionnées. (3)

En raison des restrictions de personnel, il a fallu freiner cette activité.

5.5 Bâtiments cantonaux

- Exploiter la moindre surface disponible.

- Livrer les données nécessaires aux décisions du groupe de travail ALIC. Planification d'occupation des locaux à l'aide d'un progiciel de dessin. Réduction du volume d'investissements et des coûts subséquents aux investissements par la diminution de leur volume et un mode de construction écologique.

- Ajourner des projets de construction.

Elaboration de standards et prescriptions relatives aux coûts. Harmonisation des objectifs des projets avec ces données et contrôle de leur respect lors de la projection et de l'exécution.

- Réduire le parc immobilier. (1a)

- Exécution du moratoire. Evaluation des 16 projets de construction dont les crédits ont été approuvés et adaptation de ceux-ci à la nouvelle donne financière. Voir ACE 1892 du 5. 7. 95, ACE 2098 du 16. 8. 1995, ACE 3430 et 3431 du 6. 12. 95.

- Déterminer les bâtiments qui ne sont plus indispensables pour l'administration, les annoncer à l'Administration des domaines afin que celle-ci puisse les transférer au patrimoine financier. Création des données de base nécessaires à un programme de désinvestissement.

9.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1995

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
9.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
- Législation sur la mensuration cadastrale	4	janvier 1996
- Loi sur les constructions	1	encore indéterminée
- Loi sur les soumissions/Adhésion au concordat intercantonal	1	1997
- Révision totale de la loi sur l'utilisation des eaux	2	début 1996
9.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
- Loi sur les constructions	(voir 9.5.1)	

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	0 = les travaux n'ont pas encore débuté 1 = en cours d'élaboration 2 = en procédure de consultation 3 = adopté par le Conseil-exécutif 4 = préavisé par la commission	5 = adopté par le Grand Conseil 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu 7 = en attente de la votation populaire 8 = renvoyé
9.5.3 Législation d'application du droit fédéral – Législation sur la mensuration cadastrale – Loi sur les soumissions	(voir 9.5.1) (voir 9.5.1)			

9.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/Application	Investissement (en milliers de francs)	Total des coûts de production en pleine exploitation (en milliers de francs)	Coûts de production durant l'exercice (en milliers de francs)	Durée de réalisation
4990 100.201/202/...	INFOREIT	486	1)	1542	en cours d'exploitation
4990 100.205	BEGIS (Bases)	270	85	6	1995/1996
4990.100.232	GEODAT	–	–	53	en cours d'exploitation
4990 100.233	GRUDA	–	1500	1359	en cours d'exploitation
4990 100.241	Révision des citernes	247	2)	50	1994/1995
4990 100.252	WAWIS	260	70	11	1995/1996
4990 100.262	BERNA-STRADA	–	100	27	1995/1997
Total		1263	1755	3048	

1) Les coûts de la pleine exploitation ne peuvent pas être définis, car INFOREIT, destiné à l'infrastructure de base et à la bureautique de la DTEE, n'est pas un projet en soi.
2) Les coûts de production sont intégrés dans INFOREIT.

9.7 Autres projets importants

Informatique: ressources chiches

Afin de faire face au problème du manque de personnel et des besoins accrus en compétences techniques décentralisées, un comité de pilotage en informatique a été créé. Sa tâche est de mieux gérer les ressources chiches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie en regard de ses besoins en équipement et en soutien informatiques.

des accords du GATT. Quant au chiffre 2, les communes ne sont pas concernées. Quant au chiffre 3, les critères mentionnés à l'article 6a, lettre b sont purement exemplatifs, ils seront définis de cas en cas par le service concerné. Une énumération exhaustive des critères dans l'ordonnance aurait restreint inutilement la souplesse de son application. Quant au chiffre 4, l'article 14, 1^{er} alinéa définit l'offre la plus avantageuse comme étant celle qui satisfait le mieux aux critères de l'article 6a. L'évaluation des critères dans leur ensemble est donc déterminante et non seulement le prix le meilleur marché. Quant au chiffre 5, voir 9.8.2.1.

9.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

9.8.1.2 Classement extraordinaire

Aucun.

9.8.1 Classement de motions et de postulats

9.8.2 Réalisation de motions et de postulats

9.8.1.1 Classement de motions et postulats réalisés

9.8.2.1 Motions et postulats dont le délai de réalisation de deux ans n'est pas encore échu

Motion 075/93 Matti du 23 mars 1993 concernant le centre d'entretien et le poste de commandement de la police sur la Transjurane N16 (adoptée comme motion quant au point 1, comme postulat quant au point 2 le 4 novembre 1993). En accord avec les instances fédérales compétentes et les communes concernées, les sites choisis comme centres d'entretien sont Les Champs-de-Boujean et Court. Le projet sera développé en consultation avec le Conseil régional du Jura bernois.

Postulat 179/94 Fischer du 4 novembre 1994: «Les routes du canton sont mal entretenues» (adopté le 6.9.1995). Les circonstances évoquées dans la réponse du Conseil-exécutif ont été vérifiées. En raison des conditions financières, le canton ne pourra, au cours de ces prochaines années, consacrer plus de moyens à l'entretien des routes (Projet BERNA-STRADA). Si pourtant les élucidations mentionnées dans la réponse du Conseil-exécutif sur l'état des routes cantonales devaient démontrer que des moyens supplémentaires doivent être investis pour l'entretien de renouvellement, ils devraient l'être au détriment de nouvelles constructions ou d'élargissements.

Motion 141/95 Baumann du 16 juin 1995 concernant les bâtiments publics; favoriser la transparence, la concurrence et l'emploi rationnel des fonds publics (adoptée le 6.9.1995). Le chiffre 1 est réalisé par la révision de l'ordonnance sur les soumissions du 25 octobre 1995: l'article 3, 4^e alinéa exige que les contrats de service dépassant un montant de 200 000 francs soient attribués dans le cadre d'une mise au concours publique (mise au concours par publication dans la Feuille officielle cantonale). Pour le chiffre 2, voir 9.8.2.1.

Motion 183/94 Hofer du 7 novembre 1994 concernant la création d'une liaison sûre pour les cyclistes entre Bienne et Péry-Reuchette (Taubenloch) (adoptée en mai 1995). Les élucidations mentionnées dans la réponse du Conseil-exécutif sont en cours.

Motion 152/95 Marthaler du 19 juin 1995 concernant la révision de l'ordonnance sur les soumissions (adoptée le 6.9.1995 comme postulat pour les chiffres 1 à 4, comme motion pour le chiffre 5). Quant au chiffre 1, la révision du 25 octobre 1995 s'est cantonnée aux adaptations nécessitées par la mise en application

Motion 184/94 Ermatinger du 7 novembre 1994 concernant le chauffage des piscines au moyen du bois (adoptée le 10.5.1995). La TTE est intervenue auprès du Département fédéral de l'économie publique sur ce sujet. Les exigences de la motion ont été intégrées dans la prise de position concernant la loi sur l'énergie. Il

est prévisible que l'article 13 incriminé soit abrogé. L'ordonnance fédérale sur l'énergie devrait en effet être remplacée par une loi fédérale sur l'énergie; le projet de loi sera soumis au Parlement fédéral au cours de l'été 1996.

Postulat 211/94 Zbären du 6 décembre 1994 concernant les correspondances des transports publics dans l'Oberland bernois (adopté le 20.6.1995). Au cours d'une année intermédiaire d'horaire, par exemple 1996, il est impossible d'opérer des modifications primordiales dans l'horaire. La planification concernant le trafic régional se fera au cours du printemps/été 1996 sur la base du programme d'impulsion. Les exigences du postulat seront, dans la mesure du possible, prises en compte.

Motion 038/95 Schmid du 24 février 1995 concernant le ferroutage au Lötschberg (adoptée le 2.5.1995). En 1995 il est apparu qu'il était impossible de financer les NLFA, telles qu'elles avaient été votées par le peuple. Il a fallu par conséquent revoir les dimensions du projet. Des premières étapes minimales doivent être définies sur la base du programme global pour le Gotthard comme pour le Lötschberg. Pour ce faire, la Confédération a commandé une étude complémentaire, intitulée «Rail et route au Lötschberg». Les résultats de cette étude seront examinés par un groupe d'accompagnement qui réunit les services-clé des cantons de Berne et du Valais ainsi que des associations de défense de l'environnement. Le canton de Berne est représenté par l'Office des transports publics, l'Office des ponts et chaussées, les régions d'aménagement du Kandertal et de Thounne-Innertport, des groupes régionaux de projet ainsi que la commune de Frutigen. L'objectif de cette étude est l'élaboration et l'évaluation de variantes d'échelonnement avec ou sans ferroutage provisoire.

Motion 056/95 Benoît du 13 mars 1995 concernant le financement de la N16 et du contournement de la ville de Bienne par la N5 (adoptée en septembre 1995). Le parlement fédéral a augmenté le crédit 1996 des routes nationales de 160 millions de francs. Le canton de Berne en profitera également. Ce crédit permettra l'achèvement du tronçon Sonceboz-Tavannes de la N16 d'ici 1997. Le Conseil-exécutif mettra tout en œuvre pour permettre une réalisation rapide de la N16 et de la N5 (contournement de Bienne).

Motion 059/95 Hutzli du 13 mars 1995 concernant l'engagement de l'Etat dans les transports publics: transparence des coûts (adoptée le 28.6.1995). Les travaux préparatoires pour l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre sont en cours; cet arrêté comprend, entre autres, les détails de l'engagement financier du canton pour les transports publics. Il est prévu de traiter cet arrêté au cours de la séance de novembre.

Motion 100/95 Teuscher du 23 mars 1995 concernant la revalorisation du programme de construction des routes (adoptée en septembre 1995, comme postulat quant à son point 1 et comme motion quant au point 2). Les propositions de la motionnaire seront intégrées dans le programme de construction des routes 1997-2000.

Motion 105/95 Bhend du 24 avril 1995 concernant l'assainissement des finances cantonales (adoptée le 13.11.1995, comme postulat quant à ses chiffres 1 et 2). Les mesures mentionnées sous chiffre 1 (standards réduits pour les bâtiments et les ponts et chaussées) et 2 (redevances) sont évaluées dans le cadre du programme de relais.

Motion 115/95 Hutzli du 2 mai 1995 concernant la N5 Bienne-Soleure (adoptée en juin 1995). Le programme de construction des routes, qui prévoit la mise en service en 2001, doit être res-

pecté. Le Conseil-exécutif mettra tout en œuvre pour que ce délai soit observé.

Motion 111/95 Daetwiler du 2 mai 1995 concernant Rail 2000 – étude de variantes alternatives (adoptée le 21.6.1995). Les moyens financiers nécessaires à cette étude sont mis à disposition par les cantons de l'Espace économique du Plateau central. Le groupe de projet «transports publics» va prochainement lancer l'étude portant sur la première étape de planification. Elle comprend l'optimisation du projet d'horaire 2001 (Pendolino sur la ligne du pied du Jura) ainsi que les adaptations nécessaires du trafic régional. La deuxième étape de planification comprendra l'analyse et l'optimisation du projet d'horaire pour Rail 2000 (dès 2005).

Postulat 118/95 Balmer du 31 mai 1995 concernant la mise en application de la nouvelle législation sur l'octroi du permis de construire (adoptée le 20.6.1995). Quant au chiffre 1, la JCE (OACOT) et la TTE (OJ) ont redoublé d'efforts pour instruire les utilisateurs. Un groupe de travail sous la direction de l'inspecteur cantonal des constructions élabore actuellement des propositions d'amélioration portant sur la gestion du processus, collecte les indices de points faibles éventuels et développe des propositions de correction. Un document destiné à la révision du DPC propose, en guise de mesure immédiate, des corrections dans le cas de projets nécessitant un effort de coordination réduit (compétence laissée aux petites communes, également pour la zone agricole) et pour les petits permis (pas de publication, même si de petites exceptions sont nécessaires). Quant au chiffre 2, depuis le 1^{er} janvier 1995, les sept inspecteurs cantonaux des constructions sont à la disposition des préfets, à raison d'environ 50 pour cent, pour les conseiller et leur apporter le soutien nécessaire. Le genre et l'intensité de la collaboration ont été définis de cas en cas avec les préfets. En outre, tous les juristes des arrondissements sont disponibles pour des renseignements juridiques. Quant au chiffre 3, les exigences de la motion seront examinées par l'office compétent, à savoir l'OACOT.

Motion 141/95 Baumann du 16 juin 1995 concernant les bâtiments publics; favoriser la transparence, la concurrence et l'emploi rationnel des fonds publics (adoptée le 6.9.1995). Quant au chiffre 1, voir 9.8.1.1 plus haut. Quant au chiffre 2, l'expérience acquise dès 1996 grâce aux mises au concours publiques de contrats de service servira de base à la mise en œuvre du chiffre 2 de la motion.

Postulat 147/95 Liniger du 19 juin 1995 concernant l'horaire des lignes du RER (adopté le 6.9.1995). Il n'est pas possible d'entreprendre des modifications primordiales dans la structure de l'horaire au cours d'une année située entre deux procédures de changement d'horaire. Seules des adaptations mineures sur la S1 et la S2 sont ainsi possibles au cours du changement d'horaire 1996. Elles ont pour objet d'améliorer la stabilité de l'horaire. Au cours du changement d'horaire 1997, les CFF, grâce au programme d'impulsion 97, prévoient de faire un pas en direction du concept Rail 2000. Ce programme induira des adaptations majeures pour le trafic régional. La planification de l'horaire pour le trafic régional se fera au printemps et en été 1996. Les préoccupations de l'auteur du postulat sont ainsi, dans la mesure du possible, prises en compte.

Motion 152/95 Marthaler du 19 juin 1995 concernant la révision de l'ordonnance sur les soumissions (adoptée le 6.9.1995 comme postulat pour les chiffres 1 à 4, comme motion pour le chiffre 5). Quant aux chiffres 1 à 4, voir 9.8.1.1 plus haut. Quant au chiffre 5, un groupe de travail, au sein duquel les partenaires sociaux sont représentés de manière paritaire, est chargé de revoir le formulaire de déclaration à remplir par l'entreprise afin d'en faciliter le contrôle et de prévoir toutes mesures adéquates.

Motion 172/95 Streit du 29 juin 1995 concernant les communes bernoises incommodées par le trafic venant du canton de Fribourg (adoptée en novembre 1995). La DTTE a pris contact immédiatement avec le canton de Fribourg et a soumis les doléances contenues dans la motion au Conseil d'Etat.

9.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 101/91 Jost du 18 mars 1991 concernant la zone de protection des eaux d'Unterhard près de Langenthal. Les négociations avec les CFF concernant Rail 2000 ne sont pas achevées.

Postulat 232/91 Strahm du 25 juin 1991 concernant l'étude économique et énergétique du projet de concession Grimsel-ouest (adopté le 14.11.1991). La demande garde son actualité tant que la procédure de concession continue à courir.

Postulat 150/93 Christen du 24 juin 1993 concernant la rétribution des architectes (adopté le 10.11.1993). L'expérience acquise dans le cadre des mises au concours publiques de contrats de service serviront de base à la mise en application du postulat (voir motion 141/95 Baumann du 16.6.1995 concernant les bâtiments publics; favoriser la transparence, la concurrence et l'emploi rationnel des fonds publics et spécialement le chiffre 2).

Motion 221/93 Berthoud du 1^{er} novembre 1993 concernant les redevances sur l'énergie (adoptée le 9.6.1994). Les crédits nécessaires à l'exécution des mesures de politique énergétique ont été suspendus dans le budget et le plan financier. La question d'un financement de la politique énergétique conforme au principe de causalité est examinée dans le cadre du plan de mesures financier.

Postulat 237/93 Marthaler du 4 novembre 1993 concernant le classement de la Halenstrasse dans la catégorie des routes cantonales (adopté le 9.6.1994). Il est fait droit, selon le concept du Conseil-exécutif, aux intérêts des communautés locales grâce

aux liaisons par le pont de Kappelen/Eymattstrasse/Neue Murtenstrasse/Murtenstrasse d'une part et d'autre part, pont de Halen/Brüggbodenstrasse/Neubrückestrasse ou Bremgartenstrasse. L'examen des exigences du postulat en concertation avec la ville de Berne n'est pas terminé.

Motion 005/94 Siegenthaler du 17 janvier 1994 concernant l'assainissement du croisement «Moospinte» à Münchenbuchsee (adopté le 24.3.1994): un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour planifier un giratoire. Un giratoire provisoire sera mis en service en 1996. La construction de l'équipement définitif se fera lorsque l'état des finances du canton le permettra.

Postulat 028/94 Widmer du 19 janvier 1994 concernant l'implantation d'une ligne à haute tension de 132 KV à Bienne: essaie-t-on de contourner la loi sur les constructions? (adopté le 7.9.1994). Le Conseil fédéral a rejeté, le 9 novembre 1994, une demande de révision contre sa décision du 3 février 1993. Le Conseil-exécutif est intervenu auprès des autorités fédérales compétentes et auprès du conseil d'administration des FMB Energie SA à plusieurs reprises. Les réserves émises à ces occasions ont été prises en compte par les autorités fédérales dans leur décision.

Motion 056/94 Gilgen du 14 mars 1994 concernant la construction de tunnels. L'Office du développement économique a pris en main la requête de la motionnaire.

9.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai est échu*

Aucun.

Berne, 8 mars 1996

La directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie:
Schaer

Approuvé par le Conseil-exécutif le 17 avril 1996

